



PAR COURRIEL

Québec, le 14 janvier 2021

Monsieur Guy Laliberté
Directeur
Division réalisation des projets d'état
Ville de Québec
Service de l'ingénierie
2000, boul. Lebourgneuf, 2^e étage
Québec (Québec) G2K 0B8
guy.laliberte@ville.quebec.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet de stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier à Québec



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 janvier 2021 prochain à 16 h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Questions complémentaires relatives au DQ6.2, question 3, sur l'évolution des herbiers dans le temps.

La commission souhaite avoir des précisions supplémentaires sur l'équipement utilisé pour délimiter les herbiers et sur la variation de ceux-ci au cours des 20 dernières années.



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

1. Votre réponse au DQ6.2 fait état du recours à un DGPS : « Le contour délimité au DGPS directement sur le terrain est illustré sur chaque image. » Pourtant, au PR3.1 on lit : « Ces inventaires ont été réalisés à marée basse, lorsque les herbiers sont complètement exondés afin de pouvoir caractériser plus facilement la végétation et définir les limites. L'application Collector, en combinaison avec un GPS d'appoint Bluetooth Garmin Glow d'une précision de 2 à 5 m, a été utilisée pour localiser la limite des milieux humides. » Comme il n'y a aucune autre référence dans les documents au dossier du recours au DGPS, la commission aimerait savoir :
 - a. Y a-t-il eu une étude de délimitation et de caractérisation des herbiers plus récente que celle de 2017? Le cas échéant, veuillez la déposer.
 - b. Les limites des herbiers illustrées sur les cartes fournies en DQ6.2.1 proviennent-elles des mesures faites avec le DGPS ou de la combinaison de l'application Collector au GPS Garmin Glow?
 - c. Quelle est la précision de la localisation des limites des herbiers ainsi que des mesures de leurs superficies avec l'appareil qui a effectivement servi aux mesures des herbiers?
2. En DQ6.2.1, les photos aériennes sur 20 ans que vous nous avez fournies, avec la juxtaposition des limites récentes des herbiers, permettent difficilement à la commission d'apprécier la stabilité de leurs limites. En outre, au DQ6.2, on lit : « Celui-ci tient compte de la présence de portions d'herbiers de faible densité visible sur le site, mais imperceptible sur les photos aériennes, et qui sont néanmoins présentes d'année en année. » :
 - a. Si des portions d'herbiers de faible densité sont imperceptibles sur certaines photos et qu'il n'y a pas eu de relevés de végétation sur le terrain au moment de la prise de ces photos, qu'est-ce qui vous permet d'affirmer que ces portions d'herbiers « sont néanmoins présentes d'année en année »?
 - b. Sur les photos aériennes fournies au DQ6.2.1, veuillez (i) délimiter les contours de chacun des herbiers pour chacune des photos, et (ii) fournir pour chacun des herbiers à chacune de ces années (donc sur 20 ans), la longueur des contours, leur superficie ainsi qu'un pourcentage de recouvrement par la végétation.
 - c. Afin d'en faciliter le repérage, veuillez ajouter sur les photos les numéros des herbiers (H1 à H8) et produire une carte synthèse qui regroupe tous les contours des herbiers pour chacune des années sur une seule et même carte avec une légende appropriée.